

C-284

Second Session, Fortieth Parliament,
57 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-284

An Act to implement the recommendations of the Pay Equity
Task Force

FIRST READING, FEBRUARY 4, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MS. MATHYSSEN

C-284

Deuxième session, quarantième législature,
57 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-284

Loi mettant en oeuvre les recommandations du Groupe de
travail sur l'équité salariale

PREMIÈRE LECTURE LE 4 FÉVRIER 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} MATHYSSEN

SUMMARY

This enactment requires the Government of Canada to take the measures necessary to implement the recommendations of the Pay Equity Task Force.

SOMMAIRE

Le texte exige du gouvernement du Canada qu'il prenne les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-284

PROJET DE LOI C-284

An Act to implement the recommendations of
the Pay Equity Task Force

Loi mettant en oeuvre les recommandations du
Groupe de travail sur l'équité salariale

Preamble

Whereas the Pay Equity Task Force was established on June 19, 2001 by the Minister of Justice and Attorney General for Canada and by the Minister of Labour to undertake a comprehensive review of the legislation and policies that have been implemented by the Government of Canada in respect of matters relating to pay equity;

And whereas the Pay Equity Task Force prepared a report dated May 5, 2004 that contained a number of recommendations as to how that legislation and those policies could be improved;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Pay Equity Task Force Recommendations Act*.

Implementation of recommendations

2. The Government of Canada shall immediately take all measures necessary to implement the recommendations of the Pay Equity Task Force set out in its final report dated May 5, 2004 and entitled *Pay Equity: A New Approach to a Fundamental Right*.

Annual report

3. At the end of the fiscal year beginning on April 1, 2009, and at the end of each of the following four fiscal years, the Minister of Labour shall prepare a report reviewing the progress made by the Government of Canada

Attendu :

que, le 19 juin 2001, la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et la ministre du Travail ont constitué le Groupe de travail sur l'équité salariale, ayant pour mandat d'entreprendre une étude approfondie de la législation et des politiques en matière d'équité salariale mises en application par le gouvernement du Canada;

que le Groupe de travail sur l'équité salariale a établi un rapport, daté du 5 mai 2004, qui contient plusieurs recommandations sur les améliorations à apporter à cette législation et ces politiques,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Titre abrégé : *Loi sur les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale*.

2. Le gouvernement du Canada prend sans délai toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale qui figurent dans son rapport final du 5 mai 2004, intitulé *L'équité salariale : une nouvelle approche à un droit fondamental*.

3. À la fin de l'exercice débutant le 1^{er} avril 2009 et à la fin de chacun des quatre exercices subséquents, le ministre du Travail établit un rapport sur les progrès accomplis par le gouvernement du Canada au cours de l'exercice

Préambule

Titre abrégé

Mise en oeuvre des recommandations

Rapport annuel

during that fiscal year in fulfilling its obligations under section 2, and shall cause the report to be laid before each House of Parliament within 90 days after the end of the fiscal year or, if that House is not then sitting, on any of the first 15 days next thereafter that the House is sitting.

pour s'acquitter de l'obligation prévue à l'article 2 et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice ou, si celle-ci ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
 Publishing and Depository Services
 Public Works and Government Services Canada
 Ottawa, Ontario K1A 0S5
 Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
 Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
 Les Éditions et Services de dépôt
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Ottawa (Ontario) K1A 0S5
 Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
 Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>